

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Compte tenu de la transmission au contrôle de légalité le : 14 septembre 2023
de la mise en ligne sur www.saint-hernin.fr le : 14 septembre 2023

DECISION DU MAIRE

N° D 2023-020



PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : Travaux de régénération du terrain de football

Le Maire de SAINT HERNIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire en matière de commande publique ;

Considérant que la pelouse du terrain de football est en très mauvais état et nécessite des travaux de défeutrage, de décompactage et de regarnissage en semences ;

Considérant le devis établi par l'entreprise Jo Simon ;

DECIDE

Article 1 : de valider la proposition de l'entreprise Jo Simon, Echangeur de Saint Eloi 29260 PLOUDANIEL pour un montant de 3 990,00 € HT, soit 4 788,00 € TTC.

Article 2 : Conformément à l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du conseil municipal.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Saint-Hernin, le 13 septembre 2023

Le Maire,

Marie-Christine JAOUEN

